

DECISION

OBJET : LE BREUIL - Indemnisation du sinistre du 18 mai 2024 par MAAF Assurances

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 18 mai 2024, un poteau incendie situé rue du Creusot sur la commune du Breuil, a été endommagé lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée auprès de MAAF Assurances, assureur de la partie adverse,

Considérant que MAAF Assurances nous a fait parvenir un règlement de 7.664,64 € (sept mille six cent soixante-quatre euros et soixante-quatre centimes),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de MAAF Assurances – 79036 NIORT Cedex – en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 18 mai 2024, un poteau incendie situé rue du Creusot sur la commune du Breuil, endommagé lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 7.664,64 € sera imputée au budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 9 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.